

Les dépenses envisagées par la commune au titre des opérations d'équipement suivantes ne sont pas retenues par la chambre.

- n° 170 « Acquisition de matériel informatique »: 3 200 €, pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur et d'un logiciel ;
- n° 174 « Parc » : 71 500 €, pour l'aménagement d'un parc ;
- n° 175 « Réparation toiture école » : 133 701 €, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école ;
- n° 179 « Matériel école » : 2 000 €, pour l'achat de lits et de chaises pour l'école ;

La commune n'a pu fournir de devis signés ou justifié de leur caractère d'urgence ou de mise en sécurité.

Le montant des dépenses nouvelles d'équipement retenues par la chambre s'élève donc à 287 832 €.

***Ainsi, la chambre propose de retenir un montant de dépenses d'investissement de 570 692 €, dont 272 131 € au titre des restes à réaliser et 298 561 € au titre des dépenses nouvelles.***

### 3. En ce qui concerne les recettes d'investissement nouvelles

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à 701 627 €, et sera inscrit au budget 2025.

Le chapitre 10 - *Dotations, fonds divers et réserves* prévoit des recettes attendues du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, compte 10222) de 11 832 €. La chambre propose de maintenir ce montant.

La taxe d'aménagement (compte 10226) est estimée à hauteur de 3 000 € soit un montant identique à celui du budget 2024. La chambre propose de maintenir ce montant.

Le chapitre 040 – *Opérations d'ordre, transfert entre sections*, estimé à 207 € par la commune doit être ramené à zéro.

Le financement des opérations d'équipement repose sur des recettes prévues à hauteur de 160 649 € au chapitre 13 - *Subventions d'investissement*. La chambre propose de retenir un montant de 155 120 € décomposé comme suit.

- Au compte 1321 – *État et établissements nationaux*, la chambre retient une subvention d'un montant de 71 781 € de l'agence nationale du sport et une subvention de 66 253 € de l'État, au titre du terrain multisport, un montant total de 138 034 € (et non 143 562 € comme indiqué par la commune).
- Au compte 1322 – *Régions*, pour un montant de 11 552 € au titre de la réfection de l'église de la commune.
- Au compte 1323 – *Départements*, une subvention d'un montant de 5 534 € en vue de la rénovation de sanitaires.

En outre la section d'investissement bénéficie d'un montant de 311 245 € au chapitre 021 - *Virement de la section de fonctionnement*.

Il résulte de ce qui précède que le total des recettes d'investissement s'établit à 1 182 824 €.

*Ainsi, la chambre propose de retenir un total de recettes d'investissement de 1 182 824 €, dont 701 627 € au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté.*

*La section d'investissement serait ainsi en suréquilibre de 612 132 € (1 182 824 € de recettes – 570 692 € de dépenses).*

### C. Sur la section de fonctionnement

#### 1. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 - *Charges à caractère général*, la chambre propose de retenir les montants prévus par la commune dès lors qu'ils apparaissent réalistes, soit un montant de 212 896 €.

Au chapitre 012 - *Charges de personnel*, la chambre propose de retenir les montants prévus par la commune dès lors qu'ils apparaissent réalistes, soit un montant de 504 410 €.

Au chapitre 65 – *Autres charges de gestion courantes*, la chambre propose de retenir les montants prévus par la commune, soit 59 253 €. Elle propose d'ajouter 17 349 € au compte 6583 – *Intérêts moratoires*, correspondant aux intérêts facturés à la suite de l'absence de paiement de la facture du city stade. Le montant total à inscrire au chapitre 65 s'élèverait dès lors à 76 602 €.

Au chapitre 66 – *Charges financières*, il y a lieu de maintenir la somme de 2 950 € prévue par la commune pour le paiement des intérêts réglés à l'échéance au vu de l'échéancier des emprunts.

Il est proposé de retenir les montants prévus par la commune au chapitre 014 « atténuation de produits », soit 24 730 €, dont 23 562 € au titre de la contribution au FNGIR.

Au chapitre 67 « charges spécifiques » il est proposé de retenir une somme de 200 € au lieu de 407 € prévu par la commune.

À la suite des modifications apportées à la section de fonctionnement et afin d'équilibrer cette section, il résulterait un virement à la section d'investissement de 311 245 € au chapitre 023 - *Virement à la section d'investissement*.

***Ainsi, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement proposé par la chambre s'établit à 1 133 033 €.***

#### 2. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement

La reprise de l'excédent antérieur au chapitre 002, qui est à zéro dans le budget prévisionnel 2025, est de 346 821 € au regard du compte financier unique pour l'exercice 2024

Au chapitre 013 – *Atténuation de charges*, l'inscription au compte 6419 - *Remboursements sur rémunérations du personnel*, la commune envisage une inscription de 36 000 €. En l'absence de justificatifs par la collectivité, la chambre propose de ramener ce montant à zéro.

La chambre propose de retenir des propositions pour le chapitre 70 - *Produits des services, du domaine et ventes diverses*, les prévisions sont réalistes et correspondent aux réalisations de l'exercice 2024, soit un montant de 25 250 €.

Pour le chapitre 73 – *Impôts et taxes (sauf 731)*, dans son projet de délibération, le l'ordonnateur a proposé le maintien des taux des taxes locales au même niveau qu'en 2024. La chambre propose de retenir les montants suivants sur le chapitre :

- Au compte 73211 – *Attribution de compensation* la chambre retient le montant de 73 450 € proposé, qui est similaire à celui des deux précédents exercices.
- Au compte 73221 – *FNGIR*, le montant inscrit de 23 562 € doit être ramené à zéro. La commune étant contributrice nette au FNGIR, il s'agit d'un prélèvement et non d'une recette.
- Au compte 732221 - *Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales*, en l'absence de justificatifs fourni par la collectivité la chambre propose de fixer un montant de recettes correspondant à la moyenne des trois derniers exercices, soit 10 039 €.
- Au compte 73223 - *Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants*, la chambre retient le montant proposé qui correspond au justificatif fourni par la commune, soit 36 010 €.

Le montant total retenu au chapitre 73 « *impôts et taxes sauf 731* » est donc ramené à 119 498 € au lieu de 150 650 €.

Pour le chapitre 731 – *Fiscalité locale*, La chambre propose de retenir les montants suivants :

- Au compte 73111 « *impôts directs locaux* », l'état de notification des produits prévisionnels 1259 prévoit des recettes au titre des impôts directs locaux d'un montant de 476 401 €. Après soustraction de 45 776 € au titre du coefficient de correction, le montant à porter au compte 73111 – *Impôts directs locaux* est de 430 625 €.
- Au compte 73118 – « *Autres contributions directes* » le montant de 1 719 € correspond au justificatif fourni par la commune au titre d'un rôle supplémentaire de 2024.
- Au compte 73174 « *Taxe sur la publicité extérieure* », la chambre retient le montant proposé par la commune de 1 814 €.

Le montant total retenu au chapitre 731 est donc de 434 158 €.

Pour le chapitre 74 - *Dotations et participations*, la fiche de dotations DGF 2025 fixe le montant de la DGF à 133 291 €, décomposée en 96 574 € de dotation forfaitaire, 29 047 € de dotation de solidarité rurale et 7 670 € de dotation nationale de péréquation. La commune a inscrit à tort au compte 74 121 - *Dotation forfaitaire des départements*, le montant de 31 561 € se décomposant entre la dotation de solidarité rurale des communes pour 25 135 € et la dotation nationale de péréquation des communes pour 6 426 €. N'ayant pas été rattachée à l'exercice 2024, ces dotations doivent être prises en compte dans l'élaboration du budget 2025, mais au compte 7411 - *DGF des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)*, dont le montant doit être augmenté de 31 561 € venant s'ajouter au 133 291 € indiqués sur la fiche de dotation DGF, soit au total 164 852 €.

Au compte 742 - *dotation élu local*, le montant prévu est de 255 €, conforme à la fiche de dotations reçue de la préfecture.

Au compte 744 « *FCTVA* », l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2025 fixe le montant de l'attribution de FCTVA à 1 290 € pour les dépenses de fonctionnement.

Au compte 74833 – *Compensation au titre des exonérations de taxes foncières*, le montant de 963 € prévu par la commune doit être porté à 966 € sur la base des pièces fournies.

La chambre retient le montant prévu au compte 74718 « *autre participation État* » de 1 468 €.

Le montant total retenu au chapitre 74 est porté à 168 831 € au lieu de 135 125€.

Les recettes des chapitres 75 - *Autres produits de gestion courante* (38 475 €), 76 – *produits financiers* (0 €), 77 – *produits exceptionnels* (0 €) n'appellent pas d'observation et son repris par la chambre.

***Ainsi, le montant total des recettes de la section de fonctionnement proposé par la chambre s'établit à 1 133 033 €.***

La présente proposition de budget est équilibrée au sens des articles L. 1612-4 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

### PAR CES MOTIFS

- Article 1<sup>er</sup>** : **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet des Alpes-de-Haute-Provence sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 2** : **PROPOSE** au préfet des Alpes-de-Haute-Provence de régler et rendre exécutoire le budget primitif pour 2025 de la commune de Mallemoisson selon les propositions contenues dans les tableaux annexés au présent avis ;
- Article 3** : **RAPPELLE** qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du second alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante ;
- Article 4** : **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au maire de Mallemoisson et transmis, pour information, au comptable public de la commune, sous couvert du directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, quatrième section, le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Présents : Monsieur Olivier Villemagne, président de section, président de séance, Madame Judith Ascher, première conseillère et Monsieur Simon Caret, conseiller, rapporteur.

Le président de section,  
président de séance



**Olivier VILLEMAGNE**

## Annexe

Synthèse des propositions de la chambre régionale des comptes  
en vue du règlement du budget primitif 2024 de  
la commune de Mallemoisson (04510)  
(montants en euros)

*La colonne « Projet de BP 2025 » correspond aux propositions initiales de l'ordonnateur.*

### **I – Budget principal**

#### **1. Section d'investissement**

##### Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025 préparé par l'ordonnateur		Proposition CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
16	Emprunts et dettes assimilées	0	10 729	0	10 729
21	Immobilisations corporelles	3 000	4 000	0	0
23	Opérations d'équipement	99 126	835 200	272 131	287 832
Total		102 126	849 929	272 131	298 561
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>952 055</b>		<b>570 692</b>	

##### Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025 préparé par l'ordonnateur		Proposition CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
001	Excédent reporté	0	701 627	0	701 627
10	Dotations	0	14 832	0	14 832
13	Subventions	0	160 649	0	155 120
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	311 245
021	<i>Virement de section de fonctionnement.</i>	0	207	0	0
Total		0	877 315		
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>877 315</b>		<b>1 182 824</b>	

## Section de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025 préparé par l'ordonnateur	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	226 920	212 896
012	Charges de personnel	504 410	504 410
014	Atténuation de produits	24 730	24 730
65	Autres charges de gestion	59 253	76 602
66	Charges financières	2 950	2 950
67	Charges spécifiques	407	200
023	Virement à la section d'investissement	0	311 245
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	207	0
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>818 877</b>	<b>1 133 033</b>

### Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025 préparé par l'ordonnateur	Proposition CRC
002	Excédent reporté	0	346 821
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	25 250	25 250
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	150 650	119 498
731	Fiscalité locale	433 169	434 158
74	Dotations et participations	135 125	168 831
75	Autres produits gestion courante	38 475	38 475
013	Atténuations de charges	36 000	0
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>818 670</b>	<b>1 133 033</b>